



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 5 décembre 2019**

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	4
Date de convocation :	28/11/2019
Date d'affichage :	28/11/2019

Le 5 décembre 2019 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELLOT MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, FERRER Manon, MIRANDE Brigitte, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali et ROURE Laurence.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, SERRANO Jean-François, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame COSTE Valérie à Monsieur DUPLAN Gérard, Madame DEBRIE Isabelle à Madame MIRANDE Brigitte et Madame ROY Agnès à Madame FERRER Manon.

Etaient absents : Mesdames FOURNERA Marie, et MANGEANT Dominique et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Daniel, JULIEN Michel, LAREQUIE Brian, LEON Joffrey, MOROSO Yves et VIGNE Roger.

Secrétaire : Madame Pilar CHALEYSSIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Pilar CHALEYSSIN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 7 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.



1 – Projet de territoire du PETR Vidourle Camargue

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que dans la continuité de la création du PETR, il y a maintenant presque 2 ans, la loi prévoit l'obligation d'établir un projet de territoire.

Monsieur LAURENT rappelle que l'élaboration du projet de territoire du PETR a débuté en décembre 2018. Trois principales instances ont participé au suivi : Le Bureau, le Comité syndical et le Comité de suivi élargi au conseil de développement.

Le document de projet de territoire du PETR Vidourle Camargue se compose de 3 parties comme suit :

1. Avant-propos

- Edito du président et des vice-présidents
- Le PETR en quelques dates
- Le territoire Vidourle Camargue : cartes, chiffres clés
- Le cadre législatif et institutionnel d'élaboration du projet de territoire
- La méthode de construction du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue

2. Le projet stratégique qui se décline en 3 défis

Cadre de vie Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité	Développement économique S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi	Vie sociale Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale
<ul style="list-style-type: none">• Transition climatique et énergétique• Environnement, patrimoine naturel et paysages• Urbanisation, habitat	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et pêche• Accueil et développement d'entreprises• Tourisme• Emploi-formation	<ul style="list-style-type: none">• Services• Mobilité, réseaux• Culture et patrimoine• Vivre ensemble

Monsieur LAURENT ajoute que pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale est établie afin de déterminer les missions déléguées au PETR et de fixer les conditions financières et les moyens mis à disposition par les EPCI.

La convention rappelle que les missions essentielles se concentrent sur :

- La veille sur les leviers de financement et dispositifs applicables ;
- Le montage de candidature et la gestion des dispositifs européens et des contrats territoriaux.

J. Laurent

La convention définit aussi le rôle du PETR dans la mise en réseau des acteurs autour :

- De dispositifs précis (éco-ambassadeurs, sites remarquables du goût, vignobles et découvertes, protection monuments historiques...);
- De réflexions sur des thèmes plus vastes à l'échelle territoriale du PETR (PCAET, mobilité, agriculture et pêche raisonnée, installation des entreprises).

Monsieur LAURENT rappelle que lors du Comité syndical du 8 octobre dernier, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité le projet de territoire du PETR et la convention territoriale. Ces documents sont consultables sur le site internet de la CCRVV et ils doivent désormais être approuvés par chaque EPCI membre.

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver le projet de territoire et la convention territoriale du PETR Vidourle Camargue.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve le projet de territoire et la convention territoriale du PETR Vidourle Camargue.

2 - Désignation des délégués à la nouvelle structure fusionnée EPTB Vistre-Vistrenque

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que pour faire suite à la délibération n° 2019-68 du Conseil Communautaire du 7 novembre, approuvant la fusion de l'EPTB du Vistre et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque Costières, il s'agit aujourd'hui de désigner 6 titulaires et 6 suppléants afin de siéger à ce nouveau syndicat. La liste proposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste ESTEVE	Marc FOUCON
Jacky REY	Jean-François LAURENT
Philippe GRAS	Manon FERRER
Didier CHAMP	Valérie COSTE
René BALANA	Alain SOUBEIRAN
Thierry PASCAL	Robert MONNIER

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit donc pour le Conseil de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants afin de siéger au sein du nouveau syndicat EPTB Vistre Vistrenque.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, vu la délibération 2019-68 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019, désigne Messieurs ESTEVE, REY, GRAS, CHAMP, BALANA et PASCAL comme membres titulaires et

J. REY

Mesdames FERRER et COSTE et messieurs FOUCON, LAURENT, SOUBEIRAN et MONNIER comme membres suppléants afin de siéger au sein du nouveau syndicat EPTB Vistre Vistrenque.

3 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT rappelle qu'il est prévu, chaque année, de mettre à jour le tableau des effectifs deux fois par an, en juin et décembre.

Les modifications qui sont proposées aujourd'hui, sont présentées dans le tableau ci-après.

EMPLOI A SUPPRIMER					EMPLOI A CRÉER						
Grade	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet	Grade	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet		
PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE											
GARDIEN-BRIGADIER	titulaire	temps complet	35 heures	1	20/12/19	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	titulaire	temps complet	35 heures	1	20/12/19
				1	01/01/20					1	01/01/20
ADJOINT ADMINISTRATIF	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	2	01/01/20	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	2	01/01/20
	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/08/20		titulaire	temps complet	35 heures	1	01/08/20
	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/11/20		titulaire	temps complet	35 heures	1	01/11/20
ADJOINT D'ANIMATION	titulaire	temps complet	35 heures	4		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	4	01/01/20
ADJOINT TECHNIQUE	titulaire	temps complet	35 heures	2	01/01/20	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	2	01/01/20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	3	01/02/20	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	3	01/02/20
ANIMATEUR	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/03/20	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/03/20
PROPOSITION DE CHANGEMENT DE FILIERE											
ANIMATEUR	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	REDACTEUR	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
PROPOSITION DE NOMINATION EN REMPLACEMENT SUITE MUTATION OU RETRAITE											
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	ADJOINT ADMINISTRATIF	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
ADJOINT D'ANIMATION	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/01/20
ADJOINT TECHNIQUE	titulaire	temps non complet	29 heures	1	01/04/20	ADJOINT ADMINISTRATIF	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/04/20
TOTAL				25		TOTAL				25	

J ne

Monsieur DUPLAN fait ressortir qu'il y a une augmentation du nombre d'heures pour un poste (+6 heures) et une réponse positive a été faite à Madame CHALEYSSIN, qui s'interrogeait sur la participation demandée par les instances représentatives du personnel aux évolutions proposées.

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire et du comité technique, de délibérer pour approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable du comité technique du 21 novembre 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

4 - Doctrine pour la gestion des équipements intercommunaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que la mise à disposition (constatée par un procès-verbal), constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts, à l'intercommunalité, des compétences et des équipements correspondants. L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire conformément à l'art. L.1321-2 du CGCT comme suit :

Droits	<ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'occupation du bien - percevoir les fruits et produits du bien (loyers ou indemnités et redevances d'occupation)
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> - gestion et administration du bien - entretien du bien - tous travaux d'aménagement, reconstruction, démolition, surélévation ou extension propres à assurer le maintien de l'affectation du bien - renouvellement des biens mobiliers - responsabilité des biens (hors police du maire) - contrats d'assurance - taxe foncière - action en justice
Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> - aliéner le bien - désaffecter le bien - changer l'affectation du bien

LAURENT

Monsieur LAURENT précise que les biens mis à disposition peuvent également, par exception, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, sous la forme d'un accord amiable.

En effet, l'art. L.3112-1 du Code général de la propriété publique prévoit ainsi que les biens qui relèvent du domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, par la commune à l'EPCI (et inversement), lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette possibilité est conseillée notamment lorsque la commune met à disposition un terrain pour la construction d'un équipement intercommunal. La cession peut avoir lieu à titre gratuit ou à un prix symbolique et le transfert de propriété peut comporter clairement certaines contreparties, au bénéfice de la commune cédante (inscrites dans les délibérations respectives de la commune et de l'EPCI ainsi que dans l'acte de cession).

Monsieur LAURENT ajoute qu'au niveau de la CCRVV, de manière à ce qu'il y ait une unité de traitement entre les communes pour les opérations à venir qui soit aussi cohérente avec la situation existante, il est proposé d'établir une doctrine qui pourrait être schématisée de la manière suivante (En bleu : opérations déjà réalisées, En rouge : opérations à venir) :

	<u>Création de bâtiments/équipement</u>	<u>Extension de bâtiments/équipement</u>
<u>Compétences optionnelles et facultatives</u>	<p>Crèche et cantine maternelle Vergèze Cantine et périscolaire Aubais</p> <p>Doctrine : Foncier cédé à prix symbolique avec engagement de rétrocession en cas de retour de la compétence à la commune</p>	<p><u>Régime actuel : Propriété CCRVV</u> Extension cantine Nages Réhabilitation salle Granon</p> <p>Pas de doctrine nécessaire</p> <hr/> <p><u>Régime actuel : Mise à disposition</u> Extension cantine Codognan Extension cantine Gallargues</p> <p>Doctrine : Mise à disposition</p>
<u>Compétences Obligatoires</u>	<p>Digue Rhône Covoiturage Gallargues PEM Gare Vergèze-Codognan</p> <p>Doctrine : Foncier cédé à prix symbolique</p>	<p><u>Propriété CCRVV</u> Déchetterie Uchaud</p> <p>Pas de doctrine nécessaire</p> <hr/> <p><u>Mise à disposition</u> Déchetterie Aubais Déchetterie Vergèze Déchetterie et Plate-Forme Vestric</p> <p>Doctrine : Mise à disposition</p>

JBE



La distinction principale est établie entre les compétences obligatoires d'une part et les compétences optionnelles et facultatives d'autre part qui pourraient être susceptibles un jour d'être rétrocédées aux communes en cas de changement de périmètre intercommunal.

Autrement formulé, il est proposé d'appliquer la doctrine suivante :

- Pour les extensions de bâtiments (ou d'équipements) : mise à disposition du foncier
- Pour les créations de bâtiments (ou équipements) neufs : cession gratuite du foncier avec, pour les compétences optionnelles et facultatives, engagement de rétrocession, par la CCRVV, à la commune en cas de retour de la compétence

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver le projet de doctrine tel que présenté.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété publique, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve le projet de doctrine tel que présenté ci-dessus.

5 - Ouverture de crédits 2020 : Budget principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2020.

Monsieur LAURENT précise qu'il sera en effet nécessaire d'honorer, à cette période, plusieurs dépenses d'investissement comme celles afférentes au lancement des travaux de l'aire de covoiturage, la fin de l'extension de la déchetterie et de la plate-forme de Vestric ou encore les travaux d'agrandissement des restaurants scolaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, par opération, les montants soumis au vote et leur affectation.

Opération	Intitulé	Montant
901	Matériels divers	27 900 €
902	Actions économiques	282 000 €
903	Environnement	338 538 €
908	Bâtiments Enfance	468 310 €

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau et de la Commission des Finances, d'ouvrir des crédits en investissement sur le Budget Principal tel que décrit dans le tableau ci-dessus, pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2020.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 21 novembre 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, ouvre les crédits en investissement sur le Budget principal tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

6 - Ouverture de crédits 2020 : Budget annexe « Grand Cycle de l'eau »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget annexe Gémapi pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2020 et notamment celles liées à la maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation des digues du Rhône à Vergèze et Codognan.

Le tableau ci-dessous récapitule, par opération, les montants soumis au vote et leur affectation.

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	33 125 €
21	Immobilisations corporelles	10 218 €

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau et de la Commission des Finances, d'ouvrir des crédits en investissement sur le Budget Annexe « Grand Cycle de l'eau » tel que décrit dans le tableau ci-dessus, pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2020.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 21 novembre 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, ouvre les crédits en investissement sur le Budget annexe « Grand Cycle de l'eau » tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

7 - Ouverture de crédits 2020 : Budget annexe Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget annexe PEM pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures de maitrise d'œuvre qui aura démarré.

Le tableau ci-dessous récapitule, par opération, les montants soumis au vote et leur affectation.

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 750 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau et de la Commission des Finances, d'ouvrir des crédits en investissement sur le Budget Annexe PEM tel que décrit dans le tableau ci-dessus, pour permettre, en attendant le vote du budget, le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2020.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 21 novembre 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, ouvre les crédits en investissements sur le Budget annexe PEM tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

8 – Décisions modificatives : Budget Général

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que deux décisions modificatives sont nécessaires sur le budget général.

La première concerne des écritures d'ordre patrimoniales à passer. En effet, sur demande de la trésorerie, il s'agit de solder un certain nombre d'opérations anciennes passées pour être en concordance avec le compte de gestion. Ce dernier fait en effet apparaître un solde en frais d'études qui n'a pas lieu d'être aujourd'hui pour certaines opérations qui sont achevées et où tous les frais sont réglés.

Dépenses investissement budget général

Chap/Code fonction/ligne	Intitulé	BP 2019	DM	BM	
041/812/21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	7 413,50 €	7 413,50 €	
041/812/2135	Installations générales, agencement, aménagement		64 238,70 €	64 238,70 €	
041/251/21318	Autres bâtiments publics		13 412,40 €	13 412,40 €	
041/251/2135	Installations générales, agencement, aménagement		1 770,08 €	1 770,08 €	
041/251/21741	Construction sur sol d'autrui, bâtiments publics		9 240,00 €	9 240,00 €	
041/421/21318	Autres bâtiments publics		6 475,20 €	6 475,20 €	
041/421/2135	Installations générales, agencement, aménagement		6 581,44 €	6 581,44 €	
041/64/2135	Installations générales, agencement, aménagement		1 506,96 €	1 506,96 €	
041/020/2135	Installations générales, agencement, aménagement		574,08 €	574,08 €	
041/90/2111	Terrains nus		41 111,40 €	41 111,40 €	
041/01/21318	Autres bâtiments publics		3 510,26 €	3 510,26 €	
TOTAL				155 834,02 €	155 834,02 €

Recettes investissement budget général

Chap/Code fonction/ligne	Intitulé	BP 2019	DM	BM
041/812/2031	Frais d'études	0,00 €	71 652,20 €	71 652,20 €
041/251/2031	Frais d'études		24 422,48 €	24 422,48 €
041/421/2031	Frais d'études		13 056,64 €	13 056,64 €
041/64/2031	Frais d'études		1 506,96 €	1 506,96 €
041/020/2031	Frais d'études		574,08 €	574,08 €
041/90/2031	Frais d'études		41 111,40 €	41 111,40 €
041/01/2031	Frais d'études		3 510,26 €	3 510,26 €
TOTAL				155 834,02 €

La seconde décision modificative concerne les charges de personnel qui nécessitent d'être ajustées à hauteur de 10 000 € (0.1% de l'enveloppe initiale). Cet ajustement s'explique par plusieurs facteurs comme le remplacement non prévu en fin d'année de plusieurs agents de déchetteries (25 000 €), ou encore des décisions rétroactives et contradictoires du comité médical et de la commission de réforme (8 700 €).

Au total, les frais de personnel n'augmentent que de 90 000 € par rapport à l'année 2015.

Dépenses fonctionnement budget général				
Chap/Code fonction/ligne	intitulé	BP 2019	DM	BM
012/01/64111	Charges de personnel et assimilées	8 610 000,00 €	10 000,00 €	8 620 000,00 €
Dépenses de fonctionnement budget général				
Chap/Code fonction/ligne	intitulé	BP 2019	DM	BM
66/01/66111	Charges financières	560 000,00 €	-10 000 €	550 000,00 €

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau et de la Commission des Finances, d'adopter les décisions modificatives du budget général tel que présentées ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 21 novembre 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, adopte les décisions modificatives du budget général tel que présentées ci-dessus.

9 - Demande de subvention pour l'installation d'une climatisation à la crèche de Vergèze

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique qu'il est constaté sur la crèche de Vergèze, en période estivale, des températures beaucoup trop élevées pour les enfants et une condensation au niveau des sols qui les rendent dangereux car glissants.

Monsieur LAURENT ajoute que suite à un audit technique des installations de chauffage/rafraîchissement de la crèche de Vergèze, afin d'améliorer le confort des occupants en période estivale, il est prévu de revoir l'installation existante en rajoutant des ventilo-convecteurs à eau.

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit donc de demander une subvention auprès de la CAF pour le projet d'installation d'une climatisation à la crèche de Vergèze. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Révision de l'installation existante avec rajout de ventilo-convecteurs	47 560,00 €	1. CAF DU GARD (80%)	38 048,00 €
		2. CCRVV (20%)	9 512,00 €
TOTAL DES DEPENSES	47 560,00 €	TOTAL DES RECETTES	47 560,00 €

J. Laurent

Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau, d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'une climatisation à la crèche de Vergèze.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention pour l'installation d'une climatisation à la crèche de Vergèze et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques SMD Gard

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que l'article 4 des statuts du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard prévoit que les activités de ce groupement prendront fin au 31 décembre 2019.

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit aujourd'hui pour le Conseil, après avis du Bureau, d'approuver la dissolution du SMD Gard ainsi que la clef de répartition des cotisations telles que délibérées par le comité syndical du SMD le 25 novembre 2019.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Départemental du Gard, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve la dissolution du SMD Gard et valide la clef de répartition des cotisations 2018 telle que délibérée par le comité syndical du SMD le 25 novembre 2019.

11 – Zone d'Activités de la Montée Rouge : Cession du lot d'activité n°15 à la société Comptoir Immobilier de France

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que la société Comptoir Immobilier de France a manifesté son intention d'acquérir le lot n°15 pour une superficie de 1620 m² pour un prix de 113 400 €HT (soit 70€/m²).

Monsieur REY précise qu'il s'agit de permettre le développement de l'activité de l'entreprise dont le siège social est déjà implanté sur la Montée Rouge. Il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY ajoute qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution à un groupement de gestion pour faire porter le financement de l'opération.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve la vente du lot d'activité 15 à la société COMPTOIR IMMOBILIER DE FRANCE selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

12 - Zone d'Activités de la Montée Rouge : Cession du lot d'activité n°16 & 17 aux sociétés MCR/A4CM/SITEC34

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que les sociétés MCR, A4CM et SITEC34 ont manifesté leur intention d'acquérir les lots n°16 & 17 pour une superficie d'environ 2485 m² pour un prix de 170 000 €HT (soit environ 70€/m²). Suite à l'acceptation de leur avant-projet valant pré-agrément, il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY précise qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution à un groupement de gestion pour faire porter le financement de l'opération.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, approuve la vente des lots d'activités 16 & 17 aux sociétés MCR, A4CM et SITEC34 selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

